



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 030-213000037-20230407-DEC202323-AU



Réf. : DEC/2023/n°23/7.1

Objet : indemnité transactionnelle – sinistre brasserie I Trulli

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que le 05 décembre 2020 à 18h20 M. El Morabit Redouane a percuté le parasol de la SARL MAE brasserie I Trulli causant des dommages sur celui-ci.

Considérant que le contrat d'assurance Dommages aux biens n'assure pas les parasols de la commune mis à la disposition des restaurateurs.

Considérant que le recours à l'assurance de Monsieur El Morabit n'a pas abouti.

Considérant qu'au moment du sinistre les parasols étaient règlementés par l'arrêté 2018/n°137/3.5 qui stipulait que « la prise en charge des réparations est partagée entre la commune, propriétaire, et l'exploitant, utilisateur devant en assurer la garde ».

Considérant que la SARL MAE brasserie I Trulli a réglé la facture n°FA00003236 de la SARL Stores des Costières pour un montant de 342€ (trois cent quarante-deux euros), en application avec l'arrêté 2018/n°137/3.5, la commune doit régler la somme de 171€ (cent soixante et onze euros) à la SARL MAE brasserie I Trulli.

DECIDE

ARTICLE 1:

La commune verse à la SARL MAE Brasserie I Trulli une indemnité de 171 euros en réparation du sinistre subi sur présentation de la facture acquittée,

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le *07 avril 2023,*

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

